



Source d'énergies

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT

COMMUNE DE ROSNAY L'HOPITAL (10)

Compléments sur l'évaluation des impacts travaux sur les milieux terrestres rivulaires



Réalisé par

**Auddicé
Environnement**
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Ce document apporte des précisions sur l'impact des travaux sur les milieux terrestres rivulaires. **Le paragraphe suivant complète et remplace le paragraphe « Altération d'état écologique terrestre » initialement en page 124 de l'étude écologique.**

- **Altération d'état écologique terrestre et rivulaire**

Lors de la réalisation du chantier, l'altération des habitats de l'emprise du projet et de ses abords pourrait s'illustrer à l'issue de la conduite du chantier, par l'introduction ou la multiplication accidentelle d'espèces végétales invasives indésirables qui coloniserait les habitats ou dont la multiplication serait involontairement provoquée par les travaux (**IMN02**). Les deux espèces invasives connues sur le site du projet sont le Robinier faux-acacia et l'Erigéron annuel, cf. CHAPITRE 3.2, mais l'introduction d'autres espèces végétales aquatiques reste possible sans précautions préalables.

Compte-tenu du nombre d'espèces de plantes exotiques envahissantes relevées sur le site, de la diversité de leur mode de propagation, ainsi que de leur forte capacité de colonisation sur des milieux perturbés par des travaux, cet impact brut indirect et permanent est **qualifié de modéré**.

Lors de la réalisation du chantier, l'altération des habitats et de la végétation en particulier pourrait notamment s'illustrer par le déversement accidentel d'un produit polluant (hydrocarbures, lubrifiants...) issu des réservoirs des engins de chantiers utilisés pour les travaux (**IMN03**). Cet impact brut indirect et temporaire est **qualifié de modéré**.

Un second impact direct de l'aménagement est l'altération est la destruction de la partie des habitats terrestres concernée par les travaux d'aménagement des structures annexes (voie d'accès, postes, aires de grutage) soit une surface de 14000 m² (**IMN04**).

Les habitats et la flore inventoriés au niveau du projet étant communs et peu menacés, cet impact ne peut affecter l'état de conservation local des végétaux concernés qui sont essentiellement des espèces des friches (Friche semi-rudérale à Chiendent rampant et Gesse tubéreuse, EUNIS E5.1 / I1.53).

Le niveau d'enjeu de cette friche a été évalué comme modéré non par sa composition spécifique mais plutôt par son rôle fonctionnel dans les écosystèmes locaux, complémentaire des plans d'eau (reposoirs d'odonates, reptiles...) (cf. impacts sur la faune).

Les zones de mises à l'eau concernent une saulaie pionnière (F9.121) ayant colonisée la berge étroite en bordure du plan d'eau soit sur une largeur maximale de l'ordre de 1,50 m à 3,00m. Cette saulaie pionnière est décrite comme « Saulaie post-pionnière des rives de plan d'eau » en page 55 du rapport avec un niveau d'enjeu faible (Habitat non communautaire, non inscrit sur la liste rouge régionale). Le caractère déterminant de l'habitat dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF se justifie essentiellement par ses fonctionnalités utiles à la petite faune riveraine (repos, alimentation voire support de reproduction) ; s'agissant d'une composition d'espèces végétales banales et relativement communes, l'intérêt floristique y reste très secondaire.

Ce jeune boisement pionnier riverain est accompagné en sous-étage par une mégaphorbiaie, également pionnière, à Ortie et Baldingère (E5.41), habitat linéaire commun localement sur l'aire d'étude immédiate et plus généralement en Plaine de Brienne à l'arrière des rives de gravières. C'est un habitat d'intérêt communautaire sous condition ; en l'occurrence en tant que communauté pionnière du Convolvulion sepium et en l'absence d'un contexte rudéral (proximité d'habitations, jardins, bords de routes, etc.), d'un faible enrichissement en azote et d'une moindre dominance de l'ortie, elles peuvent être retenues au moins pour partie en tant qu'habitat d'intérêt communautaire. En effet, l'enrichissement en azote semble beaucoup plus marqué avec une représentation importante de l'ortie sur la rive du plan d'eau nord destinée à la mise à l'eau des installations et confère à la végétation herbacée de cette rive nord un intérêt moindre.

Ces végétations sont liées aux rivières à courant lent et à système d'inondabilité encore fonctionnel au moins partiellement dans les plaines et vallées alluviales. Ce sont surtout des végétations de dynamique secondaire (lit majeur) qui sont observables et maintenues notamment par des pratiques agro-pastorales peu intensives comme c'est le cas sur ce site post-exploitation de carrière. Elles sont particulièrement typiques des niveaux moyens des

berges du lit mineur et du lit majeur de grands cours d'eau et de leurs annexes alluviales. Généralement, la Saulaie blanche succède à ces fourrés pionniers (bord de cours d'eau et bras morts) et peut évoluer naturellement et en l'absence de perturbations régénérantes vers des forêts à bois durs de type chênaies-frênaies-ormes des terrasses et lits majeurs des fleuves et grandes rivières à cours lent voire vers une chênaie pédonculée-frênaie-charmaie à l'image des peuplements présents dans les parcelles forestières voisines du site moins soumis à la remontée saisonnière de la nappe alluviale.

L'impact sur ces fourrés pionniers de rive reste donc faible et très relatif rapporté aux perturbations naturelles subit par ailleurs par ces végétations dans le cadre de la dynamique fluviale naturelle des grands cours d'eau lents comme la Voire ou l'Aube proche.

De façon plus anecdotique, on constatera également la suppression de certains fourrés (Fourré alluvial à Nerprun purgatif et Cornouiller sanguin, EUNIS F3.111) par la réalisation préalable du débroussaillage d'une surface de 1850 m². Leur niveau d'enjeu a été évalué comme faible avec des communautés végétales pionnières facilement reconstituables et largement répandues en région.

L'impact direct et permanent de l'emprise **sur les habitats terrestres et rivulaires est considéré comme faible**.